

AVIS PUBLIC

Ville-Marie

Montréal

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), sur des demandes ayant pour effet d'approuver pour le bâtiment portant le numéro 901, rue Sainte-Catherine Est, un alignement de construction non conforme, suite à la démolition d'un quai de chargement donnant sur la rue Saint-Timothée, et l'installation d'une clôture de plus de 2 mètres en cour avant dans une zone d'habitation, et ce, en dérogation aux articles 72 et 592 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282) relatifs à la hauteur d'une clôture en cour avant et à l'alignement de construction.

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le 7 octobre 2008, à 19 h, dans les locaux du Cégep du Vieux-Montréal, 255, rue Ontario Est.

Montréal, le 19 septembre 2008.

Claude Théorêt

Secrétaire d'arrondissement substitut